

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.631.196 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), 309 Route de LYON CS 50001, Lieudit la Boury

345 166 425 RCS LYON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2018 EXPOSE DES MOTIFS DES RESOLUTIONS

En application de la recommandation AMF 2012-05, nous vous présentons ci-dessous l'exposé des motifs des résolutions qui seront présentées à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 28 septembre 2018.

Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018

(1^{ère} et 2^{ème} résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans rapport annuel de la Société, disponible sur le site Internet de la Société.

Approbation des conventions et engagements réglementés relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

(3^{ème} résolution)

Nous vous proposons d'approuver le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés figurant dans le rapport annuel de la Société disponible sur le site Internet de la Société.

Affectation du résultat

(4^{ème} résolution)

Nous vous proposons que le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2018 d'un montant de 2.456.321 € soit affectée comme suit :

Bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018	2.456.321 euros
Diminué de la dotation à la réserve légale (afin de la doter à plein)	(25.643) euros
Diminué du report à nouveau débiteur de	(1.336.953) euros
Soit un bénéfice distribuable de	<u>1.093.725 euros</u>

soit affecté en totalité au compte "report à nouveau" ainsi porté de (1.336.953) euros à 1.093.953 euros.

Conformément à la loi, l'assemblée générale prend acte de ce qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Acquisition par la Société de ses propres actions dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce
(5^{ème} résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir autoriser, comme chaque année, votre Conseil d'administration à acheter en bourse ou autrement des actions de la société. En effet, nous vous invitons à autoriser, pour une durée de 18 mois, votre Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer, à opérer dans les limites légales et réglementaires, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, en ce compris par blocs d'actions ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, le rachat d'actions de la société en vue de procéder :

1. à des opérations de remise ou d'échange lors de l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
2. à la conservation et remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
3. à des cessions ou à des remises d'actions de la Société aux salariés et/ou aux mandataires sociaux éligibles des sociétés du groupe PRISMAFLEX dans le cadre de plans d'épargne ou de tout plan d'actionnariat de droit français ou étranger, de plans d'attribution d'actions et/ou de plans d'options d'achat d'actions,
4. à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie admise par l'Autorité des marchés financiers et confié à un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante ;
5. à l'annulation dans le cadre de la politique financière de la Société des titres ainsi rachetés sous réserve de l'adoption de la huitième résolution de la présente assemblée ;
6. à la mise en œuvre de toute pratique de marché, tout objectif ou toute opération qui viendrait à être admis par la loi ou la réglementation en vigueur ou encore l'Autorité des marchés financiers au titre des programmes de rachat d'actions.

À cet égard, votre Conseil d'administration propose que le prix unitaire d'achat de ces actions ne puisse pas excéder 45 €.

L'acquisition, la cession, le transfert, la remise ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens autorisés ou qui viendraient à être autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, y compris par des transactions de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés.

Nous vous précisons que le nombre d'actions susceptibles d'être ainsi acquises en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder le plafond légal, désormais de 10% de la différence entre le nombre d'actions achetées et le nombre d'actions vendues, et ce pour un montant maximal théorique de 5.920.155 €.

Réduction de capital
(6^{ème} résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir, notamment à titre de complément de la cinquième résolution ci-dessus, autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou

plusieurs fois, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions déjà détenues par la société et/ou qu'elle pourrait acheter dans le cadre de l'autorisation relative au programme de rachat. Conformément à la loi, la réduction ne pourrait porter sur plus de 10 % du capital social.

Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois.